



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/125
13 février 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 13 FÉVRIER 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'UKRAINE AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies m'a informé ce matin que le major Valentyn Kurzhos, de nationalité ukrainienne, l'une des personnes détenues au Tadjikistan par le commandant Bakhrom Sodirov, avait été traîtreusement assassiné par ses ravisseurs.

C'est la première fois dans l'histoire récente de l'Organisation des Nations Unies que l'une des parties au conflit exécute délibérément et froidement, pour parvenir à ses fins, un membre du personnel de l'ONU qui avait été pris illégalement en otage. Mon gouvernement considère ce sauvage assassinat comme un acte de terrorisme et exige une réaction vigoureuse et résolue de la part de la communauté internationale. Les auteurs de ce crime odieux ne devraient pas rester impunis.

Cette tragédie prouve une fois de plus combien il est impératif d'accélérer l'entrée en vigueur de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, adoptée par l'Assemblée générale en décembre 1994, qui est ouverte à la ratification, à l'acceptation ou approbation, et à l'adhésion.

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de convoquer d'urgence une réunion du Conseil de sécurité, qui devrait fournir une réaction appropriée à l'assassinat perfide de l'observateur militaire des Nations Unies et aux actes inhumains commis à l'encontre des personnes prises en otage au Tadjikistan.

Nous estimons que le Conseil de sécurité devrait condamner vigoureusement cet assassinat et les actes de violence, y compris la prise d'otage et les actes de harcèlement commis à l'encontre du personnel de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT), et souligne que toutes les parties, au Tadjikistan, y compris le Gouvernement tadjik, sont responsables de la sûreté et de la sécurité du personnel de la MONUT.

Le Conseil de sécurité devrait inviter le Secrétaire général à lui présenter des propositions concernant toutes mesures propres à empêcher des actes d'agression à l'encontre de la MONUT et de son personnel et à lui permettre d'accomplir efficacement sa mission.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Anatoli M. ZLENKO
